

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1^{er} janvier 2006 de Gaz Electricité de Grenoble

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2005, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 26 décembre 2005, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Gaz Electricité de Grenoble pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble

Gaz Electricité de Grenoble propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,291 c€kWh.

2. Observations de la CRE

2.1. Application de la procédure fixée par l'arrêté du 16 juin 2005

La CRE rappelle qu'il convient de respecter, lors de chaque mouvement tarifaire, les conditions et les délais prévus par l'article 7 de l'arrêté du 16 juin 2005, qui dispose que :

« Les opérateurs déposent, au plus tard vingt et un jours avant la date de chaque révision, leurs propositions de barèmes auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie. Copie de cette proposition est transmise parallèlement à la Commission de régulation de l'énergie.

Dans un délai de cinq jours ouvrables suivant le dépôt, les ministres saisissent la Commission de régulation de l'énergie des propositions de barèmes des opérateurs...»

Cette procédure n'a pas été respectée.

En tout état de cause, le barème ne devra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

2.2. Barème déposé par Gaz Electricité de Grenoble

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur prévoient que les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent refléter les coûts et, en particulier, les coûts d'approvisionnement.

Le mouvement tarifaire proposé par Gaz Electricité de Grenoble est la somme d'une hausse de 0,201 c€kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et des hausses de 0,04 et 0,05 c€kWh prévues par l'article 6 de l'arrêté du 16 juin 2005.

Gaz Electricité de Grenoble achète son gaz au tarif réglementé STS de Gaz de France. Gaz Electricité de Grenoble a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de 0,201 c€kWh.

La hausse proposée par Gaz Electricité de Grenoble répercute, donc, la variation de ses coûts d'approvisionnement et comprend les hausses prévues par l'arrêté du 16 juin 2005.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz Electricité de Grenoble.

Elle rappelle que ce barème ne pourra s'appliquer qu'aux quantités de gaz consommées après la date à laquelle il aura été porté à la connaissance des consommateurs.

Fait à Paris, le 12 janvier 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz Electricité de Grenoble applicables au 1^{er} janvier 2006 (hors taxes)

TARIFS SPECIAUX GAZ CONSENTIS AUX FAMILLES NOMBREUSES

PRIX HORS TAXES - FACTURATION TRIMESTRIELLE

- Réduction de 6 % sur le prix du Kwh et de l'abonnement,
- Les inscriptions sont valables tant qu'au moins 3 enfants sont mineurs.
- Pour les familles nombreuses, présentation de pièces justificatives :
 - . Livret de famille,
 - . Dernière facture du concessionnaire,
 - . Talon allocations familiales.

	GAZ (prix du kWh en cts)											
		TARI	F A TRAN	CHES	TARIF	BASE	TARIF BI	TARIF B0	TARIF 3GB			
		lère Tranche	2ème Tranche	3ème Tranche	lère Tranche	2ème Tranche						
FAMILLE NOMBREUSE 3 enfants ou plus	Réduction Prix en centimes H.T.	6 % 5.72	6% 5.33	6% 5.22	6% 5.72	6% 5.33	6% 3.51	6% 4.78	6% 3.51			
FAMILLE NOMBREUSE 3 enfants ou plus	Réduction Abonnement ou location H.T.	6 % 2.33 2.82	6 % 2.33 2.82	6 % 2.33 2.82	6 % 1.37 1.88		6 % 9.30	6 % 2.67	6 % 9.40			
FAMILLE NOMBREUSE 3 enfants ou plus	Réduction Prix en centimes T.T.C.	6 % 6.85	6% 6.37	6% 6.24	6% 6.85	6% 6.37	6% 4.19	6% 5.71	6% 4.19			
FAMILLE NOMBREUSE 3 enfants ou plus	Réduction Abonnement ou location T.T.C.	6 % 2.45 2.98	6 % 2.45 2.98	6 % 2.45 2.98	6 % 1.45 1.98		6 % 9.81	6 % 2.82	6 % 9.92			

TARIF DE BASE

CONDITIONS D'APPLICATION:

- A proposer aux abonnés ayant une faible consommation annuelle inférieure à 1 000 KWh.
- Frais de location et d'entretien des compteurs en plus selon barème.
- Epaisseur des tranches mensuelles.

TVA: 19,6% sur la consommation, 5,5 % sur la redevance de location et sur les primes fixes.

		lère TRANCHE		2ème TR/ au delà de		
CLIENTS	Epaisseur	Prix hors taxes Centimes Euros /kWh	Prix T.T.C. 19.6% Centimes Euros /kWh	Prix hors taxes Centimes Euros /kWh	Prix T.T.C. 19.6 % Centimes Euros /kWh	
DOMESTIQUE	140	6.09	7.29	5.67	6.78	
COMMERCIAL	140					
COMMUNAUX	140					
ADMINISTRATION	140					
INDUSTRIEL	140			•		

- REDEVANCES MENSUELLES DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES COMPTEURS -

	PRIX HORS TAXES	Prix T.T.C. 5.5%
- Calibre inférieur ou égal à 5 m³ / h	1.48	1.56
- Calibre 6 m³ / h G4	2.00	2.11
- Calibre 10 m ³ / h G6	2.00	2.11

TARIF BINOME "B 0"

FACTURATION TRIMESTRIELLE

CONDITIONS D'APPLICATION:

Toutes catégories d'abonnés, utilisant en particulier le gaz pour leur chauffage, et dont la consommation annuelle est inférieure à 7 300 KWh.

TVA: 19,6% sur la consommation, 5,5 % sur la redevance de location et sur les primes fixes.

	PRIME FIXE ME EN EUR		PRIX PROPORTIONNEL EN CENTIMES EUROS				
CUENTS CONCERNES	Prix HORS TAXES	Prix T.T.C. 5.5%	PRIX HORS TAXES	Prix T.T.C. 19.6%			
DOMESTIQUE	2.84	3.00	5.08	6.08			
COMMERCIAL							
COMMUNAUX	.		- 1				
ADMINISTRATION							
INDUSTRIEL							

TARIF BINOME "B I"

FACTURATION TRIMESTRIELLE

CONDITIONS D'APPLICATION:

Toutes catégories d'abonnés, utilisant en particulier le gaz pour leur chauffage, et dont la consommation annuelle est comprise entre 7 300 KWh et 33 000 KWh.

TVA: 19,6% sur la consommation, 5,5 % sur la redevance de location et sur les primes fixes.

		MENSUELLE	PRIX PROPORTIONNEL EN CENTIMES EUROS				
CLIENTS CONCERNES	Prix HORS TAXES	Prix T.T.C. 5.5%	Prix T.T.C. 19.6%				
DOMESTIQUE	9.89	10.43	3.73	4.46			
COMMERCIAL	-		-	•			
COMMUNAUX							
ADMINISTRATION			.				
INDUSTRIEL			•	•			

TARIF 3 G B "IMMEUBLE"

TARIF EN EXTINCTION

FACTURATION TRIMESTRIELLE

CONDITIONS D'APPLICATION :

Pour un ensemble d'au moins 10 LOGEMENTS groupés dans un immeuble et comportant des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et cuisine au gaz "Trois Usages".

TVA: 19,6% sur la consommation, 5,5 % sur la redevance de location et sur les primes fixes

	PRIME FIXE M EN EUF		PRIX PROPORTIONNEL EN CENTIMES EUROS				
CLIENTS CONCERNES	Prix HORS TAXES	Prix T.T.C. 5.5%	Prix HORS TAXES	Prix T.T.C. 19.6%			
DOMESTIQUE	10.00	10.55	3.73	4.46			
COMMUNAL							
ADMINISTRATION			.				

TARIF GAZ "B 2 I"

FACTURATION MENSUELLE

CONDITIONS D'APPLICATION:

Toutes catégories d'usagers consommant plus de 33 000 KWh par an.

TVA : 19,6% sur la consommation, 5,5% sur la redevance de location et sur les primes fixes

	ENE	RGIE	P R	1 M	E F	I X E		
	PRIX H.T. cts Eur /kWh	Prix T.T.C. 19.6% Cts €/kwh	PRIX H.T. Euros par mois	Prix T.T.C 5.5%	HORS TAXES Euros par an	T.T.C 5.5% € par an		
DOMESTIQUE	3.60	4.31	14.82	15.6 4	177.84	187.62		
CHAUFFERIE IMMEUBLE		•	•		•	"		
COMMERCIAL		-				-		
COMMUNAUX						.		
INDUSTRIEL						"		

TARIF GAZ "B 2 S"

CONDITIONS D'APPLICATION:

- Toutes catégories d'usagers consommant plus de 150 000 KWh par an, pour une fourniture régulièrement répartie sur l'année, et 350 000 KWh par an pour une fourniture assurant seulement le chauffage.
- Tarif saisonnier qui se caractérise par un prix KWh différencié selon :
 - . I'HIVER : du 1er Novembre au 31 Mars, et
 - . l'ETE : du ler Avril au 31 Octobre.

TVA: 19,6% sur la consommation, 5,5 % sur la redevance de location et sur les primes fixes.

	E	N	E	R	G	1	E	Р	R	ı	м	E	. F	x	E
	Pi	cts /kW	€		Prix 19 Cts (.6%		PRIX H.T Euro par m		5.	T.T.C 5% nois		HORS TAXES Euros par an	T.T.0 5.5% €/ ar	5
DOMESTIQUE CHAUFFERIE IMMEUBLE		Hive 3.58				ver 286		63.0	0		.47		756.00 "	797.5	8
COMMERCIAL COMMUNAUX INDUSTRIEL		Eté 3.05				té 549									
INDUSTRIEL														•	

Réduction de tranche: - 0.175 centimes Euros par kWh au de là du seuil de 1.000.000 kWh. - 0.21 centimes € T.T.C. (19.6%).